

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Règlementant la circulation et le stationnement rue Baudin  
(entre les rues Jean-Jacques Rousseau et Eugène Peyrusse)

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'occuper le domaine public rue Baudin pour des travaux de modification d'un branchement d'alimentation électrique d'une habitation riveraine formulée par la société DEBELEC, agence de Carcassonne, domiciliée 2682, boulevard François-Xavier Fafeur à Carcassonne et représentée par Madame Andreia OLIVEIRA SANTOS

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrête

**Article 1 :**

Pour permettre des travaux de modification du branchement électrique de l'immeuble sis 13, rue Baudin au cours de la journée du 05 septembre 2025, les prescriptions suivantes seront appliquées :

**Article 2 :** Circulation

- La circulation sera interdite rue Baudin entre les rues Jean-Jacques Rousseau et Eugène Peyrusse le temps de l'intervention de l'entreprise.

**Article 3 :** Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du N° 13 rue Baudin le 05 septembre 2025 de 00 heure jusqu'à la fin de l'intervention de l'entreprise.
- Par dérogation à l'alinéa précédent, l'entreprise DEBELEC est autorisée à stationner ses véhicules et engins au droit du N° 13 rue Baudin

**Article 4 :**

L'entreprise DEBELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux de signalisation réglementaire et les barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

L'entreprise DEBELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DEBELEC et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 août 2025

**Le Maire,**

